

## Convention de mise à disposition de deux urnes et un isoloir auprès de la société ENVIE Maine/ENVIE 2<sup>E</sup> Maine

Entre les soussignées :

La ville de Laval, Hôtel de ville, place du 11 novembre par décision municipale n° 92 / 2023  
en date du 18 octobre 2023,

d'une part,

ET

La société ENVIE Maine/ENVIE 2<sup>E</sup> Maine, 94 avenue de Tours - 53000 LAVAL, représentée  
par son directeur,

d'autre part,

Il est convenu :

### Article 1

La ville de Laval met à disposition gratuitement de la société ENVIE Maine/ENVIE 2<sup>E</sup> Maine  
deux urnes et un isoloir les lundi 23, mardi 24 octobre 2023 et les lundi 6, mardi 7 novembre  
2023.

### Article 2

La société ENVIE Maine/ENVIE 2<sup>E</sup> Maine prend en charge le transport de ces urnes et de cet  
isoloir.

### Article 3

La société ENVIE Maine/ENVIE 2<sup>E</sup> Maine assume l'entière responsabilité des urnes et de  
l'isoloir dès leur prise en charge et jusqu'à leur restitution. Elle est la seule responsable de tous  
dégâts causés à ce matériel ou du fait de ce matériel et ce quelle qu'en soit la cause ou la  
nature. Tout matériel manquant ou dégradé devra être remplacé ou réparé par et à la charge  
de la société ENVIE Maine/ENVIE 2<sup>E</sup> Maine. En cas de casse, de perte ou de vol, elle s'engage  
à prévenir sans délai le prêteur et à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge  
du dommage par sa compagnie d'assurance.

Fait à Laval le

Le maire,  
Pour le maire et par délégation,  
l'adjoint au maire  
chargé de la transition urbaine,  
affaires générales et personnel

Le directeur,

Bruno Bertier

Léopold Dollon